

SÉNAT DU CANADA

BILL I⁶.

Loi pour faire droit à Wilfred Clarence Byron.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Wilfred Clarence Byron, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Kingston, province d'Ontario, porteur de bagages, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-cinquième jour de décembre 1919, en ladite cité, il a été marié à Mildred Elsie Garrett, célibataire; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Wilfred Clarence Byron et Mildred Elsie Garrett, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Wilfred Clarence Byron de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Mildred Elsie Garrett n'eût pas été célébrée. 20